

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

Numéro 2- 15 janvier 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SOMMAIRE DU RECUEIL N° 2 DU 15 JANVIER 2010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

pages

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 18 décembre 2009. 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 09/43 du 17 décembre 2009 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance, en l'absence de Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, du 28 au 31 décembre 2009 inclus. 45
- Arrêté n° 09/44 du 21 décembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Argemi, Directeur Juridique.

- Arrêté n° 10/01 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Tentorini, Directeur par intérim des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône. 46

DIRECTION DES FINANCES Service de la comptabilité

- Arrêtés du 29 décembre 2009 clôturant la régie de recettes et la régie d'avances auprès de la Direction de la Culture – Museon Arlaten à compter du 26 octobre 2009. 50

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 14 et 15 décembre 2009 fixant le prix de journée de deux foyers, à caractère social, hébergeant des personnes handicapées. 53

M.D.P.H.

- Rapports et délibérations n° 1, 2, 3, 4 et 5 de la Commission exécutive du 9 décembre 2009 55

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 10 décembre 2009 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Les petits rires » à Istres. 57

DIRECTION DE L'ENFANCE Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 14 décembre 2009 fixant pour l'exercice budgétaire 2009 la dotation globale de l'établissement « Unité d'intervention et de soutien » (UIS) à Marseille. 65

6

5 **M. AMIEL / MME NARDUCCI**

Formation professionnelle pour l'acquisition des connaissances de base pour accéder aux métiers du secteur du bâtiment - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire (ASPROCEP)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'ASPROCEP pour le renouvellement d'une action de formation technique et de développement des connaissances de base dans des métiers du secteur BTP en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

6 **Mme ECOCHARD**

Achats auprès de la centrale d'achat public U.G.A.P. pour l'équipement en mobilier et en matériel des collèges publics du Département.

A pris acte que pour l'année 2010, la réalisation du programme d'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du Département sera réalisé, conformément à l'article 31 du Code des Marchés Publics, par l'intermédiaire de l'UGAP selon les prévisions financières estimées dans le rapport.

7 **Mme ECOCHARD**

Manger autrement au collège. Année scolaire 2009-2010. Première répartition

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 5 920,00 €, et des actions éducatives proposées par des associations pour un montant total de 119 350,00 € selon le détail suivant :
 - 15 910,00 € au Conservatoire International des Cuisines Méditerranéennes,
 - 68 080,00 € à l'association « De mon assiette à notre planète »,
 - 35 360,00 € à l'association départementale des Francas 13 ;
- d'accorder aux établissements inscrits dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 142 928,00 €, selon le tableau joint en annexe au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets types sont joints en annexes 3 et 4 du rapport.

Le montant de la dépense correspondant à la subvention versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'élève à 5 920,00 €.

Le montant de la dépense correspondant aux subventions versées aux collèges inscrits au programme « Manger autrement au collège » pour l'acquisition de fruits et légumes s'élève à 142 928,00 €.

8 **Mme ECOCHARD**

Allègement des cartables - Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat d'association, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 71 344,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la

7

facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2011.

9 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : rencontre des différences - Année scolaire 2009-2010 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer à l'association La Naïve une subvention de 10 800,00 € pour la réalisation du projet « un autre 11 novembre » dans le cadre des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et pour l'intégration des personnes handicapées en direction de collèges publics départementaux.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément au projet type joint en annexe au rapport.

10 Mme ECOCHARD

Dispositif PAME - Réaffectations de reliquats de subventions

A décidé d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 1 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions attribuées dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative (PAME).

Ce rapport n'a aucune incidence financière nouvelle.

11 Mme ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 53 770,00 € selon le tableau joint au rapport.

12 Mme ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics

A décidé :

- d'approuver, conformément aux listes jointes au rapport, l'attribution de logement par nécessité absolue de service (annexe 1 du rapport), utilité de service et convention d'occupation précaire (annexe 2 du rapport) dans les collèges publics du Département pour l'année scolaire 2009/2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, conformément aux modèles approuvés par délibération n° 41 de la commission permanente du 6 mars 2003.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

8

13 Mme ECOCHARD

Attribution du prix du Conseil Général au titre de l'année 2008/2009 aux lauréats des établissements suivants :

- Institut de Droit des Affaires
- Institut d'Etudes Politiques
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers
- Faculté de Droit et de Sciences Politiques

A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2008/2009 :

- un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants ayant obtenu le meilleur classement aux épreuves de fin de cycle d'études :
 - Madame Véronique TRESSON épouse LOPEZ, Major du diplôme DESU Droit Social et Gestion des Ressources Humaines de l'Institut de Droit des Affaires,
 - Mademoiselle Laura TRAPPIER, élève de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, pour la qualité de son mémoire intitulé « Culture et régénération urbaine à Marseille »,
 - Mademoiselle Nadège HUGON, meilleure moyenne de 1^{ère} année de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,
 - Monsieur Aimeric MATHEY, meilleure moyenne de 2^{ème} année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,
- un prix de 115,00 € à chacune des étudiantes suivantes ayant obtenu, ex æquo, la meilleure note à l'épreuve portant sur les collectivités territoriales à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques d'Aix-en-Provence :
 - Mademoiselle Fleur DARGENT
 - Mademoiselle Agnès ISAAC.

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 1 150,00 €

14 Mme ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Manuels numériques - Subventions aux collèges publics

A décidé d'attribuer aux collèges publics pilotes figurant en annexe du rapport, dans le cadre de l'opération Ordina 13, une subvention pour l'acquisition de manuels numériques pour un montant total de 13 047,80 €

15 Mme ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics

A décidé dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer une subvention de 930,00 € au collège Vallon de Toulouse à Marseille (13009), en vue de l'acquisition d'une caméra numérique.

16 Mme ECOCHARD

Contrôle des actes budgétaires des collèges - collège les Garrigues à Rognes

A décidé de s'opposer à l'exécution de la décision budgétaire modificative n°10, adoptée par le conseil d'administration du collège les Garrigues à Rognes dans sa séance du 5 novembre 2009, s'agissant du prélèvement d'un montant de 9 000,00 € sur les réserves du service annexe d'hébergement afin de contribuer au financement des dépenses de fourniture en fuel, au motif que les réserves constituées sur le service annexe d'hébergement, alimenté par les forfaits acquittés par les familles et les commensaux, ne peuvent avoir pour objet le financement de dépenses de fonctionnement relevant du service général. Elles doivent être utilisées prioritairement pour abonder le crédit nourriture dès l'exercice suivant ou pour faire face à toutes dépenses de fonctionnement dudit service. En conséquence, le prélèvement précité est rejeté.

17 M. FONTAINE

S.A. d'HLM Vaucluse Logement : participation au financement d'une opération d'acquisition en V.E.F.A de 30 logements "Le Domaine des Vergers" 13150 Tarascon

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Vaucluse Logement une subvention de 259 633 € destinée à accompagner un projet d'acquisition en V.E.F.A. de 30 logements locatifs sociaux, dénommé « Le Domaine des Vergers », route de Saint-Rémy 13150 Tarascon, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 4 147 162 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 9 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

18 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

Prix CREA 13 - Palmarès 2009 - 18ème Edition

A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2009 du concours départemental Créa 13 figurant dans le rapport.
- d'autoriser le versement à chacun des lauréats d'un prix, suivant le détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 €.

19 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

Aide à la création et au développement des Scop. 2ème répartition 2009

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2009 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 44 332 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

20 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

Modification d'opération de crédit-bail relative à l'entreprise Eureka.

A décidé :

- d'accepter la modification de l'opération de crédit-bail concernant l'entreprise Eureka à Châteaurenard, et de ne pas réclamer le reversement du reliquat de subvention.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 correspondant à la convention à intervenir entre le Département, Eureka et la société Finamur, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

10

21 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

Aide aux entreprises : interventions du Département en abondement des aides de l'Etat pour les sociétés Mobile Distillery, Digitick, MGP Instruments et Synprosis.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à quatre entreprises – Mobile Distillery, Digitick, MGP Instruments et Synprosis - en abondement d'aides de l'Etat, au titre de l'exercice 2009 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'investissement pour un montant total de 438 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

22 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 4ème répartition 2009

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de 2009 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
 - 80 000 € en avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :
 - SBW PARIS..... 30 000 €
 - DOCSEA..... 50 000 €
 - 2 400 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 82 400 €.

23 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN

Avenant n°1 à la convention d'application 2008-2009 Aide à la Modernisation par l'Investissement (AMI) "Développement des entreprises artisanales"

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application 2008-2009 Aide à la Modernisation par l'Investissement (AMI) « Développement et Modernisation des entreprises artisanales », signé avec la Région, prorogeant la validité de la convention jusqu'au 31 Décembre 2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint en annexe au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière

24 M. CHERUBINI / M. GUINDE

Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement et la réalisation du projet billettique

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de partenariat pour le financement et la réalisation du projet billettique dont le projet est annexé au rapport.
- de procéder aux affectations d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

25 M. CHERUBINI / M. GUINDE

Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général et la RTM pour le financement et la réalisation d'opérations d'amélioration du réseau RTM.

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM, la convention de partenariat pour le financement et la réalisation d'opérations d'amélioration du réseau RTM, dont le projet est annexé au rapport, en application de la convention-cadre du 2 Avril 2009.
- de procéder aux affectations d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 31.200.000 €.

26 M. CHERUBINI / M. GUINDE

Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département pour le financement d'une étude du schéma d'organisation du système de transport collectif en site propre au Nord de Marseille.

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de partenariat pour le financement d'une étude du schéma d'organisation du système de transport collectif en site propre au Nord de Marseille, dont le projet est joint au rapport,
- de procéder aux affectations d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 90 000 €.

27 M. VULPIAN

Aide aux agriculteurs sinistrés

A décidé :

- d'allouer un complément d'aide aux agriculteurs sinistrés par la neige, déclarés éligibles au Fonds National des Calamités Agricoles, conformément aux propositions du rapport, pour un montant global de 43.564,73 €, et non pas 43.546,73 € comme indiqué en page 5 du rapport.
- d'engager un crédit de 500.000 € maximum au profit de la caisse départementale de la MSA pour financer la mesure de prise en charge partielle des cotisations sociales.

La dépense totale correspondante s'élève à 543.564,73 €.

28 M. GUERINI

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : Deuxième répartition des crédits - Mesures diverses

A décidé :

- dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2009 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :
 - d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 387.520 €, conformément au tableau annexé au rapport,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.
- dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles, d'attribuer un crédit de 14.283 € à la commune de Pélissanne pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de son P.L.U.

- au titre du programme départemental d'hydraulique agricole :
 - la répartition d'un crédit de 167.957 € au profit des bénéficiaires figurant dans le rapport,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le S.I. Assainissement de la Crau, la convention annexée au rapport.

M. TONON et M. VULPIAN ne prennent pas part au vote

29 M. VULPIAN

Subvention exceptionnelle d'investissement en faveur de la création d'un point de vente directe collectif de terroir en Camargue et mesures diverses

A décidé :

- d'accorder une aide exceptionnelle d'investissement au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue d'un montant de 73.500 € pour la création d'un point de vente directe collectif des produits du terroir en Camargue,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'attribution correspondante, jointe en annexe au rapport,
- d'attribuer, dans le cadre du programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, une subvention de 10.423 € à la SA COPAMIVAR pour son projet d'investissement,
- d'annuler les aides accordées par la Commission Permanente du 23 octobre 2009 en faveur des CUMA DE L'OURS et VINIRIZ
- d'approuver les nouveaux montants alloués à ces deux organismes, dans le cadre de l'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), pour un montant total de 4.365 €

La dépense globale correspondante s'élève à 88.288 €

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

30 M. VULPIAN

20ème Cuvée Départementale. Règlement intérieur de l'édition 2010

A décidé d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2010 de la Cuvée Départementale, tel que décrit dans le rapport.

M. CHERUBINI / M. OLMETA

2ème répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau annexé au rapport, deux subventions d'investissement d'un montant total de 7 596 €

32 M. CHERUBINI / M. OLMETA

4ème répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérent à la Fédération Départementale des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône

- 6ème répartition de l'enveloppe de crédits au titre du système départemental d'organisation touristique

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009 conformément aux propositions figurant dans le rapport, des subventions pour les montants totaux suivants :

- 9.610 € pour l'aide aux comités de jumelage,
- 1.336 € pour l'aide aux éditions dont
 - 595 € à la commune de Charleval
 - 741 € à l'Office de Tourisme de Salon de Provence en complément de la subvention allouée par la Commission Permanente du 23 Octobre 2009
- 23.717 € pour l'aide à l'équipement.

33 M. CHERUBINI / M. OLMETA

Enveloppe congrès

A décidé d'approuver le principe de pré-engagement de 17 demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnés dans le rapport.

34 M. BURRONI

RD 113 - Vitrolles - Aménagement de l'accès au quartier des Vignettes - Convention de fonds de concours

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de l'accès au quartier des Vignettes sur la RD 113 à Vitrolles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 2 576 149 € TTC.

35 M. BURRONI

**RD 44 - Aubagne - Aménagement d'un carrefour entre l'avenue Roger Salengro et le carrefour de la Louve
Convention de participation financière, d'entretien et d'exploitation partiels**

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 44 entre l'avenue Roger Salengro et le carrefour de la Louve à Aubagne,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense globale de 3 960 000 € TTC, sera financée selon le détail suivant :

- les travaux d'un montant de 3 400 000 € TTC, dont 500 000 € représente la part communale préfinancée,
- les acquisitions foncières d'un montant de 560 000 € TTC.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

36 M. BURRONI

RD5 - Graveson - Reclassement d'une section de la RD5 dans la voirie communale.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Graveson de la section de la RD 5 comprise entre le PR 80+652 et le PR 83+092, soit une longueur de 2238 m.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

37 M. BURRONI

RD17 - Paradou - Cession d'un délaissé routier à la Commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée au Paradou, section AB n° 441, d'une superficie de 755 m²,
- d'autoriser sa cession à la commune du Paradou à titre gratuit, compte tenu de l'objectif de service public recherché l'installation d'un abribus.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'aura pas d'incidence financière pour le Département.

38 M. BURRONI

Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 147 397,00 €, conformément aux avis du service France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

39 M. BURRONI

Voirie départementale - Aliénation de vieux matériels et véhicules appartenant au Département et devenus sans emploi

A décidé :

- d'approuver le principe de l'aliénation des matériels et véhicules appartenant au Département et devenus sans emploi, listés dans le tableau joint au rapport,
- d'approuver la vente de ces matériels et véhicules par l'intermédiaire du Service des Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes administratifs qui en découlent.

40 M. GERARD

Amélioration de la Forêt Communale 2009 - 3ème Répartition

A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales au titre de l'année 2009, d'attribuer à deux communes, un montant global de subvention de 20 175,00 € conformément aux propositions annexées au rapport.

41 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

Equipement Recherche - Programme ECCOREV

A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement d'un montant total de 211 699 € à la Délégation Provence et Corse du CNRS pour le compte du CEREGE – Fédération de recherche ECCOREV UMR 6635, selon la répartition mentionnée dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

42 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

CPER 2007-2013 Volet Enseignement Supérieur Recherche Université Paul Cézanne - Restructuration des Formations et de la Recherche en Sciences Juridiques

A décidé :

- d'attribuer à l'Université Paul CEZANNE une subvention de 2 500 000 € pour l'opération de restructuration des formations et de la recherche en sciences juridiques développée dans le cadre du CPER 2007-2013,
- d'approuver la convention annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

43 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur la maintenance et le suivi du logiciel REGARDS concernant l'analyse prospective départementale.

A décidé d'approuver l'action de maintenance et de suivi du logiciels Regards concernant l'analyse prospective départementale auprès de la société Ressources Consultant Finances pour laquelle sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, et à bons de commande (article 77 du CMP) , conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

44 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Complément à apporter à la procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots d'assistance technique :

Lot 1 : Normalisation des applications en vue de leur déploiement,

Lot 2 : Assistance à la mise en place et à la réalisation d'outils décisionnels.

A décidé de modifier la délibération n°38 de la Commission Permanente du 07 mai 2009 en remplaçant l'imputation budgétaire 011-0202-6128, autorisation de programme 2002-10340A par l'imputation budgétaire 20-0202-2031.

45 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence portant sur l'acquisition de licences pour les logiciels de gestion des "Musées" (Micromusée, MUM, etc..), la maintenance et les prestations d'accompagnement avec la société Mobydoc.

A décidé d'approuver l'action d'acquisition de licences pour les logiciels de gestion des musées, la maintenance et les prestations d'accompagnement avec la société MOBYDOC pour laquelle sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, et à bons de commande (article 77 du CMP) , conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable, par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

46 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande de fournitures de services informatiques pour l'infogérance du parc bureautique du Conseil Général des Bouches du Rhône.

A décidé d'approuver l'action de fournitures et services informatiques pour l'infogérance du parc bureautique du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

47 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Accord cadre passé en application des articles 57 à 59 et de l'article 76 du code des marchés publics pour la conception, le développement et l'intégration d'outils logiciels du système d'information départemental.

A décidé d'approuver l'action de conception, de développement et d'intégration d'outils logiciels du système d'information départemental, pour laquelle sera lancée un accord cadre passé en application de l'article 76 du code des marchés publics, sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

L'accord-cadre est alloti. Chaque lot est multi-attributaire.

48 M. CHERUBINI

Marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence pour l'achat de plusieurs abonnements donnant accès à des bases de données documentaires spécifiques en ligne pour les services du Département des Bouches du Rhône, auprès de prestataires détenant les droits exclusifs d'édition sur internet.

A décidé d'approuver l'achat de plusieurs abonnements donnant accès à des bases de données documentaires spécifiques en ligne pour les services du Département des Bouches du Rhône, auprès de prestataires détenant les droits exclusifs d'édition sur internet pour lequel sera lancée une procédure de marchés négociés sans publicité et mise en concurrence (article 35-II-8° du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), sans minimum ni maximum.

49 M. CHERUBINI

Ajout d'imputations budgétaires à un marché public de la Direction des Services Généraux

A autorisé l'ajout d'une ligne budgétaire à un marché public de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

50 M. CHERUBINI

Marché pour la maintenance et l'exploitation des équipements audiovisuels de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône à Marseille et de la Maison de la Sainte Victoire à Saint Antonin sur Bayon - Renouvellement

A décidé d'approuver l'opération de maintenance et d'exploitation des équipements audiovisuels de l'Hôtel du Département à Marseille et de la Maison de la Sainte Victoire à Saint Antonin sur Bayon, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), avec un avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire et pour un montant annuel HT minimum de 200 000 € (soit 239 200 € TTC) et maximum de 500 000 € (soit 598 000 € TTC).

Ce marché, passé pour un an, sera renouvelable trois fois par reconduction expresse, pour une durée totale qui ne pourra pas excéder quatre ans.

A pris acte de la demande d'une option concernant le remplacement de l'écran de projection de la salle des séances publiques pour un montant global et forfaitaire estimé à 18 000 € HT (soit 21 528 € TTC).

51 M. CHERUBINI

Marché Public pour l'équipement en rayonnages de la salle de la documentation de l'Hôtel du Département

A décidé d'approuver l'opération d'équipement en rayonnages de la salle de la documentation de l'Hôtel du Département pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un

montant global et forfaitaire (article 17 du CMP) de 180 000 € HT (soit 215 280 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence
17

au niveau communautaire,

52 M. CHERUBINI

Marché pour la fourniture et la livraison de chaussures de ville destinées à certains personnels du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'opération de fourniture et de livraison de chaussures de ville destinées à certains personnels du Département des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (article 26.I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 25 000 € (soit 29 900 TTC) et maximum de 75 000 € (soit 89 700 € TTC).

Ce marché sera passé pour un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, pour une durée totale qui ne pourra pas excéder quatre ans.

53 M. CHERUBINI

Marché pour la collecte et le blanchissage de linge à usage médical des personnels médicaux du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'achat de prestations de collecte et de blanchissage de linge à usage médical des personnels médicaux du Département des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26 I, 33 et 57 à 59 du CMP), réservé exclusivement à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (article 15 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP).

Ce marché sera passé pour un an, et renouvelable trois fois par reconduction expresse chaque année, pour une durée totale qui ne pourra pas excéder quatre ans, pour un montant annuel HT minimum de 10 000 € (soit 11 960 € TTC) et maximum de 50 000 € (soit 59 800 € TTC).

54 M. CHERUBINI

Marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nettoyage de l'immeuble Mirabeau II à Marseille

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nettoyage de l'immeuble Mirabeau II à Marseille, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant global et forfaitaire (art 17 du CMP) de 25 000 € HT (soit 29 900 € TTC).

55 M. CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurance

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 9 474,47 €.

18

56 M. CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Velaux : M. TONON
- Plan Local d'Urbanisme du Tholonet : M. BOUVET
- Plan Local d'Urbanisme de Meyrargues : M. MEDVEDOWSKY
- Université de Provence – Conseil de l'UFR « Civilisations et humanités » : M. WEYGAND
- Université de Provence – Conseil de l'UFR « Langues Anglo-américaines et Germaniques et Langues Etrangères Appliquées » : M. WEYGAND

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

57 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Déplacement en Pologne du 30 novembre 2009 Rapport de Ratification

Dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de cette mission,
- d'entériner les dépenses.

58 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la mise en place, pour le service de gestion technique et de gestion des interventions #9, d'une solution logicielle basée sur le progiciel EasyVista Staff & Line.

A décidé d'approuver l'action de mise en place pour le service de gestion technique et de gestion des interventions #9, d'une solution logicielle basée sur le progiciel EasyVista Staff & Line, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

59 Mme ECOCHARD / M. MASSE

- Construction du Centre d'Exploitation des Routes de Vitrolles : information sur l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

A pris acte que le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre d'Exploitation des Routes de Vitrolles est attribué à l'équipe de concepteurs représentée par la SCPA HUBERT & ARNAL, architecte mandataire, pour un montant de 121 000,00 € HT, soit 144 716,00 € TTC (valeur septembre 2009) et fixe la part financière affectée aux travaux à 2 000 000,00 € HT soit 2 392 000,00 € TTC (valeur mars 2009).

60 Mme ECOCHARD / M. MASSE

Convention avec la Ville-de-Septèmes-les-Vallons concernant l'occupation de bureaux par les services externes sociaux situés chemin de la Bédoule dans la Bastide Val Frais

A autorisé le Président du Conseil Général :

- à signer le projet de contrat de location de bureaux situés chemin de la Bédoule dans la Bastide Val Frais à Septèmes-les-Vallons, qui est annexé au rapport, avec la ville de Septèmes-les-Vallons, au profit des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération,
- à résilier la convention du 22 août 1978 passée avec la société d'HLM LOGIREM pour la location de bureaux situés chemin de la Bédoule dans l'ensemble immobilier la Gavotte Peyret à Septèmes-les-Vallons.

Cette occupation est consentie par la ville de Septèmes-les-Vallons moyennant un loyer annuel de 7 000,00 € et une contribution aux charges annuelles de fonctionnement arrêtée à 4 000,00 €.

61 Mme ECOCHARD / M. MASSE

Demandes des remises gracieuses des pénalités de retard des taxes d'urbanisme,

A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,
- de refuser la demande figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite à l'avis défavorable s'élèvera à 80,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

62 M. CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Inter Parcours - Handicap 13"

A décidé :

- d'allouer à l'association « Inter Parcours Handicap 13 » une subvention de 262 205 € correspondant à la prise en charge des postes de coordinateurs de réseaux, d'animateurs locaux et au demi-poste de secrétariat ainsi qu'aux crédits de fonctionnement nécessaires à un dispositif en année pleine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 5 à la convention du 14 juin 2006 dont le projet est joint en annexe du rapport.

63 M. AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3 221,73 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

64 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Formation professionnelle - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le GRETA OUEST 13

A décidé

20

- d'allouer une subvention d'un montant de 8 190 € au GRETA OUEST 13, relative à la mise en oeuvre d'une action de formation professionnalisante aux techniques de nettoyage, en faveur de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

65 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Aide au démarrage ou au soutien financier de l'association "Remise en Jeux" pour l'insertion par l'activité économique en faveur de bénéficiaires du RSA

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 16 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'organisme Remise en Jeux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

66 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de la structure d'insertion par l'activité économique Les Chantiers du Pays Martégal - Demande de financement de postes supplémentaires

A décidé :

- d'allouer à l'association Les Chantiers du Pays Martégal une subvention d'un montant de 12.250 €, conformément au détail figurant dans le rapport, dans le cadre du plan de relance des actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

67 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Aide à la mobilité : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Automobile Ciotat Service

A décidé :

- d'allouer à l'Association Automobile Ciotat Service une subvention de 20.000,00 €, pour le renouvellement 2009/2010 de l'action de « Coup de piston » auprès de 30 personnes bénéficiaires du RSA.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

68 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Prolongation par avenant de la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Amicale du Nid

A décidé :

- de prolonger à titre exceptionnel jusqu'au 31 mars 2010 la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Amicale du Nid, relative à l'action « Ateliers de redynamisation par l'activité et la créativité vers l'insertion professionnelle ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

69 M. AMIEL / MME NARDUCCI**Avenant n°1 à la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 joint en annexe au rapport à la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône, prévue par l'article L262-32 du Code de l'action sociale et des familles, avec les partenaires désignés.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

70 M. AMIEL / MME NARDUCCI**Ateliers de pédagogie Personnalisée - Avenants aux conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les opérateurs**

A décidé de prolonger jusqu'au 31 mai 2010, par avenant joint en annexe au rapport, sans incidence financière, les conventions liant, pour l'année 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les opérateurs conventionnés pour la réalisation des ateliers de pédagogie personnalisée (APP), mentionnés dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

71 Mme ECOCHARD**- Collège Pierre Puget à Marseille : Avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la Ville de Marseille.**

A décidé, dans le cadre de l'opération de restructuration du Collège Pierre Puget à Marseille, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 joint en annexe au rapport à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la Ville de Marseille relative aux opérations de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire Mélizan-Fiolle et Puget.

Ce rapport présente une incidence financière de 2.340.000,00 €.

72 Mme ECOCHARD**-Collège Vallon de Toulouse : Approbation du bilan financier**

A décidé, pour le collège Vallon de Toulouse à Marseille, d'approuver le bilan financier actualisé d'une enveloppe globale de 23.496.600,00 € HT soit 28.101.933,60 € TTC (valeur juin 2003).

La revalorisation de l'enveloppe confiée au mandataire est d'un montant de 181.602,00 €.

73 Mme ECOCHARD**- Collège Joliot-Curie à Aubagne : Lancement de la procédure du 1 % Artistique**

A décidé pour le lancement de la procédure du 1 % artistique au collège Joliot-Curie à Aubagne :

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière s'élevant à 126 500,00 € TTC,
- de lancer la consultation, selon les modalités règlementaires appropriées.
- de valider la constitution du Comité Artistique et la désignation, comme membres, des personnalités qualifiées suivantes :
 - A - Personnalités désignées par la D.R.A.C.
 - Le Directeur Régional ou son représentant
 - Une personne choisie sur liste établie par les organisations professionnelles
 - Une personne choisie intuitu personae
 - B - Personnalités désignées par le Département des Bouches du Rhône :
 - Le Président du Conseil Général ou son représentant, maître d'œuvre de l'opération.

22

- Le principal représentant des utilisateurs du collège.
 - Une personne choisie intuitu personae.
-
- de désigner Madame Janine ECOCHARD, Vice Présidente du Conseil Général, représentant le Président du Conseil Général, en qualité de Présidente du Comité Artistique.
 - d'approuver le règlement intérieur, joint au rapport, et l'attribution d'une indemnité forfaitaire totale de 150,00 € TTC par ½ journée aux 3 personnalités membres du Comité Artistique nommées pour leurs compétences dans le domaine des arts plastiques.
 - de recourir, le cas échéant, à des prestations d'études, de travaux et/ou de contrôle technique nécessitées par la nature et la consistance de l'œuvre, selon les procédures appropriées (appel d'offre ou MAPA).

74 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des Collèges Publics Départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : protection de l'enfance. Année scolaire 2009-2010.

A décidé :

- d'attribuer aux associations ci-après des subventions afin de leur permettre, dans le cadre de l'apprentissage de citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'enfance en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 83 930,00 € selon le détail suivant :
 - 26 600,00 € à l'association Sketch'up
 - 11 250,00 € à l'association La troupe de Monsieur Tchoum
 - 4 000,00 € à l'association Théâtre off
 - 32 000,00 € à l'association Ifman-Méditerranée
 - 10 080,00 € à l'association Plus Fort
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

75 Mme ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé :

- d'accorder aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 31 277,00 €.
- de réaffecter à un projet d'action éducative la subvention de 1 200,00 € attribuée par la Commission Permanente du 21 décembre 2007 au collège Gibraltar, pour un séjour de ski "Elèves citoyens à la montagne".

76 M. ROUZAUD

Aide au fonctionnement des associations sportives - Année 2009. Neuvième répartition.

A décidé d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2009 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 16.500 €.

77 M. GUERINI

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes

Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art dans le cadre de l'opération Voeux d'artistes

Proposition d'acquisition d'une oeuvre de Maja Skrzeczkowska et de huit oeuvres d'Aline Ahond

A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- de procéder à l'achat de 2 œuvres d'art de dimensions 35x50cm de l'artiste Jean-Louis Espilit, artiste peintre,

dans le cadre de la manifestation « Vœux d'artistes PACA », pour un montant total de 3 500€.

- de procéder à l'achat d'une œuvre photographique couleur, de format 30x45cm intitulée « Crèche napolitaine – Collection Amici del Preseppi, sezione di Napoli » de l'artiste Maja Skrzeczkowska pour un montant total de 2 000€.
- de procéder à l'achat de 8 œuvres photographiques de l'artiste Aline Ahond pour un montant total de 5 700€ : 7 photographies, de format 50 x 60 cm, tirage limité à 4 exemplaires au prix de 600 € net chacune et d'une photographie de format 50 x 60 cm, tirage limité à 3 exemplaires au prix de 1.500 € net.
- d'autoriser la signature des contrats de cession d'œuvres d'art correspondants dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense s'élève à 11 200 €.

La dépense correspondant à la cotisation à l'association Vœux d'Artiste s'élève à 30 €.

78 M. GUERINI

Domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau. Centre départemental de créations en résidence. Propositions pour 2010

A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis au centre départemental de création en résidence de l'Etang des Aulnes, mentionnés dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2010 dont les projets sont joints en annexe au rapport.

79 M. BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 16 300 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

80 M. FONTAINE

Phocéenne d'Habitations : demande de participation à la réhabilitation de la cité le Trébon à Arles

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. la « Phocéenne d'Habitations » une participation globale de 309 000 € destinée à accompagner le financement des travaux de façades, d'étanchéité et de menuiseries à engager pour un coût de 1 811 253 € sur les 206 logements de la cité « Le Trébon » à Arles, dans le cadre d'un programme d'intervention intéressant un investissement global T.T.C. de 4 521 727 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le

81 M. FONTAINE**Participation départementale à l'O.P.A.H. copropriétés dégradées à pathologies lourdes de La Maille II à Miramas**

A décidé de :

- donner un accord de principe à la participation départementale au financement de l'équipe de suivi-animation de l'O.P.A.H. copropriétés dégradées à pathologies lourdes de La Maille II à Miramas, dont le montant sera précisé ultérieurement ;
- donner un accord de principe à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les copropriétaires de La Maille II à Miramas, pour un montant hors taxes global estimé à 662 300 € sur la durée quinquennale de l'O.P.A.H. ;
- d'engager un crédit de 397 380 € en faveur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, chargé d'en faire l'avance, au titre des trois premières années de l'O.P.A.H. mise en œuvre sur les copropriétés de La Maille II à Miramas ;
- procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

82 M. BENARIOUA / M. ROSSI**Animation seniors - Année 2009 - Subventions de fonctionnement 5ème répartition**

A décidé

- d'allouer à diverses associations dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 200 €, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001

83 M. MAGGI**Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière. Contrat 2008/2010 - Tranche 2009 - Contrat départemental de développement et d'aménagement**

A décidé :

- d'allouer au syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, conformément à l'annexe 1 du rapport, une subvention de 322.334 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2010, estimée à 1.074.446 € HT ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

84 M. MAGGI**Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Développement des infrastructures communautaires et aménagement de l'espace.**

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, une subvention de 2.060.694 €, sur une dépense subventionnable de 5.887.695 € HT, pour la réalisation d'un programme de développement des infrastructures communautaires et d'aménagement de l'espace, selon le détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

85 M. MAGGI

Plan quinquennal d'investissement - Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Commune du Rove - Aménagement du chemin de la Vesse - Année 2009 -

A décidé :

- d'allouer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de 138.161 €, sur une dépense subventionnable de 172.701,31 € HT, pour l'aménagement du chemin de la Vesse sur la commune du Rove,
- d'approuver la convention de partenariat pour le financement et l'aménagement du chemin de la Vesse – commune du Rove, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat susvisée,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

86 M. MAGGI

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2009 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions pour un montant total de 1.290.823 €, à des communes et groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 4.385.127 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport .

MM. CHERUBINI et VULPIAN ne prennent pas part au vote

87 M. MAGGI

FDTP 2008: Répartition de l'écrêtement provenant de groupements de communes en faveur des groupements défavorisés.

A décidé, dans le cadre de la répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle au titre de l'année 2008, d'attribuer des dotations aux groupements de communes défavorisés, conformément aux tableaux annexés au rapport, soit un total de 259.713,57€

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

88 M. MAGGI

FDTP 2009: Communes concernées par l'établissement "Sanofi Aventis" implanté à Aramon dans le Gard.

A décidé :

- de déclarer Barbentane et Boulbon « communes concernées » par l'entreprise Sanofi Aventis implantée à Aramon dans le Gard, au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle 2009 du Gard,
- de demander au Conseil Général du Gard la convocation d'une Commission Interdépartementale pour attribuer aux communes de Barbentane et Boulbon le montant qui leur revient de ce fait, et pour reverser au fonds départemental de la taxe professionnelle des Bouches-du-Rhône la part destinée aux collectivités défavorisées du département.

89 Mme GARCIA / M. VIGOUROUX

Ville de La Ciotat : projet de rénovation urbaine de la zone urbaine sensible "Abeille, Maurelle, Matagots"- Participation du Département.

A décidé :

- d'attribuer à la commune de La Ciotat une participation financière du Département de 1.000.000 € pour le projet de rénovation urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots à La Ciotat, sous réserve du vote des crédits au BP 2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle de rénovation urbaine « Abeille-Marseille-Matagots », à intervenir avec l'ensemble des partenaires financiers, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote

90 M. GERARD

**Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Convention 2010-2012 de mise en valeur des terrains entre le CELRL, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône**

A décidé :

- d'approuver la convention 2010-2012 à intervenir entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la Région Provence –Alpes – Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles du Département des Bouches-du-Rhône ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention jointe au rapport, et tous les actes afférents.

La dépense annuelle correspondante s'élève à 220 000,00 €.

91 M. GERARD

Enveloppe Environnement 2009 - 9ème répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2009, à l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles des Bouches du Rhône, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000,00 € afin de poursuivre ses actions de collecte sélective en habitat vertical.

92 M. GERARD**Politique de Protection et de Défense des Animaux - 4ème répartition**

A décidé d'allouer à l'association la Ferme Velauxienne dans le cadre de la Politique de Protection et de Défense des Animaux, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'investissement d'un montant de 7 500,00 €, pour la mise en état de la bergerie.

93 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN**Chantiers Navals de La Ciotat - Contrat de concession SEMIDEP - Avenant n°7**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°7 au contrat de concession du port de commerce et de pêche de La Ciotat à intervenir avec la SEMIDEP
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant joint en annexe au rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

94 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN**Chantiers Navals de La Ciotat - DSP CIOMOLIFT - Avenant n°3**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession pour la construction et la gestion de l'élévateur à bateaux sur le site des chantiers navals de La Ciotat à intervenir avec la CIOMOLIFT.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant dont le projet est joint en annexe au rapport.

95 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN**Contribution financière du Conseil Général à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de l'année 2009**

A décidé d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2009, joint en annexe au rapport prévoyant une participation budgétaire de 4.500.000 €.

96 M. GERARD / M. TASSY**Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique - 4ème répartition**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 11 000,00 € à la Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour les actions mentionnées dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cet organisme l'avenant modificatif à la convention du 31 août 2009 dont le projet est joint au rapport.

97 M. CHERUBINI / M. GUINDE**- Fourniture de cartes et d'étuis pour le système billettique du réseau de transport départemental : lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

A décidé d'approuver la commande, dans le cadre du groupement constitué par la convention du 28 septembre

2007, des fournitures décrites dans le rapport, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante est estimée à 33 500 € HT en année pleine.

98 M. FONTAINE / M. CHARRIER**Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 5° répartition**

- A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (A.I.E.J.E.) pour son projet de visites guidées aquatiques à La Redonne.
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

99 M. BURRONI**Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, volet routier
Financement complémentaire pour la Rocade L2 à Marseille**

A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention spécifique d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 avec le Département des Bouches-du-Rhône, relatif à un nouveau redéploiement entre deux opérations, ainsi que les projets d'avenants aux conventions particulières relatives à l'aménagement du bd Urbain de l'Etoile S08 à Marseille (avenant n°2) et à l'achèvement de la rocade L2 à Marseille (avenant n°3),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants.
- les modifications des affectations des autorisations de programme 2002-10115D et 2003-10115G, selon le tableau annexé au rapport.

100 M. VULPIAN**Actions en faveur de l'élevage**

A décidé :

- d'adopter les tarifs de prophylaxie pour la campagne 2010, selon les tableaux annexés au rapport,
- d'allouer un crédit de :
 - 11.880 € au Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône, pour la lutte contre brucella ovis dans le cadre du programme départemental de santé animale,
 - 7.500 € à la Maison de la Transhumance pour l'organisation du voyage pré-conférence dans le cadre de la 8^{ème} conférence mondiale du Mérinos.

101 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND**Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne
Extension des capacités du Centre Microélectronique de Provence Georges CHARPAK - 2ème phase -**

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 400 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne, pour le compte du Centre Microélectronique de Provence – Site Georges CHARPAK, dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase de l'opération d'extension.
- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.
- d'approuver le montant de l'affectation de crédits et sa modification comme indiqué dans le rapport.

102 M. CHERUBINI / M. GUINDE

- Circuits de transports scolaires pour élèves handicapés (hors Marseille) : lancement d'une procédure d'appel d'offres

A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire d'élèves handicapés décrits dans le rapport, pour lesquels sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché alloué à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP).

Les dépenses estimées en année pleine sont de 4 109 000 € HT, soit 4 334 995 € TTC.

103 M. GUERINI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2009 - 5ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 451.580 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'annuler la subvention de 150.000 € attribuée à la commune de Lambesc par la Commission Permanente du 26 octobre 2007, pour la réalisation d'une crèche quartier Bertoire (coût total : 805.125 € HT) au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2007, soit un désengagement de 150.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. GERARD et M. MAGGI ne prennent pas part au vote

104 M. GUERINI

Acquisitions Foncières et Immobilières - 2ème répartition - Année 2009

A décidé, au titre de 2009, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes, un montant global de subventions de 406.460 € sur une dépense subventionnable de 704.850 €, au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

30

105 Mme GARCIA

Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Commune de Velaux - Construction d'un hôtel de ville et d'une salle de spectacle - Tranche 3.

A décidé :

- d'allouer à la Commune de Velaux, une subvention de 2.600.000 €, sur une dépense subventionnable de 4.000.000 € HT, pour la réalisation d'un hôtel de ville et d'une salle de spectacle (Tranche 3),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Commune de Velaux, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote

106 Mme ECOCHARD / M. FONTAINE

S.A. d'HLM I.C.F. Sud-Est Méditerranée : participation à une opération de construction de 20 logements "La Capelette" 13010 Marseille

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM I.C.F. Sud-Est Méditerranée une subvention de 150 000 € destinée à accompagner une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux dénommée « La Capelette » au 121 avenue de la Capelette 13010 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 2 945 154 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillée figurant en annexe IV.

107 M. CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 663,52 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

108 Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la prise en compte dans l'application HR Access des évolutions et adaptations liées aux besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'approuver l'action de prise en compte dans l'application HR Access des évolutions et adaptations liées aux besoins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an renouvelable 3 fois dans la limite de quatre ans.

109 Mme GARCIA

Convention de mise à disposition de personnel du Département des Bouches-du-Rhône auprès de l'Association ESCAPADE 13

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département de 2 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 7 agents de catégorie C auprès de l'Association ESCAPADE 13, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette convention prévoit le remboursement au Département par l'Association ESCAPADE 13 de la rémunération des agents mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement EST estimée à 423 988,16 € pour 2010.

110 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 346 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits :

- au budget départemental 2009 pour les actions portées par Evolio Pays d'Aix, Evolio, Natal et acta Vista pour un montant total de 175 000,00€ ;
- au budget départemental 2010, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2010, pour les actions portées par Cap Marseille, La Varappe Bâtiments et Jardins, Sopam et Remise en Jeux pour un montant total de 171 000,00 €.

111 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations "lieux d'accueil"

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 7.622.425,60 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

112 M. AMIEL

Avenant à la Convention CAF Conseil Général - Aide financière d'urgence aux plus démunis 2009

A décidé :

- d'étendre le bénéfice de l'aide d'urgence aux plus démunis aux femmes en état de grossesse, dès lors qu'elles bénéficient du RSA socle majoré, versé à ce titre uniquement, sans enfant à charge, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 115 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 27 Novembre 2009 intervenue entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, dont le projet est joint en annexe au rapport.

113 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Mise en oeuvre du contrat unique d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA financé par le Département

A décidé :

- de mettre en œuvre le contrat unique d'insertion (CUI) conformément aux propositions contenues dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions ci-après pour en assurer sa mise en œuvre :
 - o la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens qui reprendra entre autres le nombre prévisionnel de contrats cofinancés par le Département et l'Etat et déterminera la participation du Département au financement de l'aide, soit : 5000 contrats uniques d'insertion pour lesquels le Département versera par contrat 400,07€/mensuel.
 - o les conventions confiant à Pole Emploi, PLIE(s), Air le Fil d'Ariane, Mission locale du Pays Salonais, Delta Sud Formation, les missions de prospection des employeurs, la mise en relation, l'établissement des contrats et le suivi des salariés dans l'emploi. Ces conventions sont sans incidence financière.
 - o la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) qui prévoit une participation financière prévisionnelle de 18 M€ dont 17,8 M€ au titre de l'aide départementale aux employeurs et 200 000 € au titre des frais de gestion.

114 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Protocoles d'accord liant le Département des Bouches-du-Rhône et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest, Marseille Provence Métropole Est et Marseille Provence Métropole Centre

A décidé d'autoriser :

- la reconduction du protocole du PLIE MPM Ouest pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;
- la modification des articles 2, 3 et 6 du protocole du PLIE MPM Est, avec prolongation de sa durée initiale jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- la modification des articles 1, 3, 5, 8 et 9 du protocole du PLIE MPM Centre, avec prolongation de sa durée initiale jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière immédiate. La participation du Département sera imputée sur les crédits d'insertion du RSA, selon les modalités et axes d'interventions inscrits au Programme Départemental d'Insertion et après délibération de la Commission Permanente.

Le Président du Conseil Général à signer le protocole et les avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

115 M. AMIEL / MME NARDUCCI**Convention de coopération entre Pôle Emploi et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône 2010-2012**

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de coopération 2010-2012 jointe en annexe au rapport avec Pôle Emploi pour l'affectation et l'intervention d'agents Pôle Emploi dans les Pôles d'Insertion, services territorialisés du Conseil Général ;
- d'allouer à Pôle Emploi une contribution financière d'un montant de 918 088 €

116 M. AMIEL**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil de petite enfance - Répartition complémentaire**

A décidé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention complémentaire de 4.400 € au multi-accueil collectif Le Grand Saint Giniez, portant la subvention attribuée à 11.000 €, soit une capacité d'accueil de 50 places,
- le montant total rectifié des subventions attribuées, par le Commission Permanente du 27 novembre 2009 en faveur des structures de Petite Enfance communales arrêté à 1.748.628 € (au lieu de 1.748 470 €).

La dépense correspondante s'élève à 4.558 €

117 M. MAGGI**Partenariat ADEME - Conseil Général (année 2009)**

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la première répartition 2009 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés (dossiers au titre de la convention avec l'ADEME et dossiers hors convention ADEME), conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 1.945.490 € en investissement et 18.057 € en fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication correspondante, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes, seront financées ainsi qu'il suit :

- 1.945.490 € en investissement,
- 18.057 € en fonctionnement.

MM. VULPIAN, CHARROUX, TONON, ne prennent pas part au vote.

118 M. GUERINI**Aide du Département aux Travaux de Proximité - 4ème répartition - Année 2009**

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 7.128.038 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

34

- d'autoriser les réaffectations sollicitées par les communes de Ventabren et Saint Andiol au titre des travaux de proximité 2008 conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, TONON, GERARD, MAGGI, SCHIAVETTI, CHASSAIN, CONTE,
VULPIAN, CHERUBINI, BURRONI, RAIMONDI, FONTAINE, BORE,
Mme GARCIA ne prennent pas part au vote.

119 M. MAGGI

Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel - année 2009 - 1ère répartition

A décidé, dans le cadre de l'Aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 ha situées en milieu naturel,

- d'attribuer un montant total de subventions de 122.736 €, au titre de 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes de Meyrargues, Saint-Antonin-sur-Bayon, Trets, Eygalières, Vernègues, Allauch et Belcodène, la convention dont le projet est joint en annexe 2 du rapport, garantissant le maintien des parcelles en zone ND du POS ou N du PLU et prévoyant les conditions de leur ouverture au public.

120 M. MAGGI

Commune de Châteauneuf Les Martigues. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2007/2009 - Tranche 2009

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf les Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.963.571 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2007/2009, estimée à 5.388.312 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf les Martigues l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

121 M. MAGGI

Commune de Puyloubier - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2007/2009 - Tranche 2009. Commune d'Eyguières. Modification de la tranche 2005 du contrat 2003-2005

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 619.789 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2007/2009, correspondant à une dépense subventionnable de 1.000.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puyloubier l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'acter les modifications apportées à la tranche 2005 du contrat départemental 2003/2005 avec la commune d'Eyguières, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyguières l'avenant n°3 au contrat

- définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 4 du rapport,

122 M. GUERINI

Avenant à la convention entre le Conseil Général et l'association Approches Cultures et Territoires concernant le cycle de manifestations "Le temps des Italiens" aux Archives et Bibliothèque - Départementales Gaston Defferre - Année 2010

A décidé :

- d'allouer à l'Association Approches, Cultures et Territoires une subvention de fonctionnement de 17.000 € pour la mise en œuvre de la deuxième partie du cycle de manifestation « Le Temps des Italiens », aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, de Mars à Juin 2010 au titre des actions de préparations de « Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de partenariat correspondante.

123 M. GUERINI

Partenariat Culturel : Aide au développement culturel des Communes - Dispositif Saison 13 - Rapport n°1

A décidé :

- de prendre acte du bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2008/2009,
- d'adopter les listes des spectacles telles que figurant en annexe du rapport pour la saison 2010/2011 du dispositif « Saison 13 » et « Saison 13 plus ».

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

124 M. GUERINI

Partenariat culturel. Subvention d'investissement aux associations Courants d'Art Association culturelle Année 2009

A décidé :

- d'allouer à Courants d'art association culturelle, au titre de l'année 2009, une subvention d'un montant de 1 300 000 € pour la construction d'une salle de spectacle, polyvalente,
- d'autoriser Courants d'art association culturelle à reverser à la SCI Hamaskaïne, chargée d'édifier le projet, la subvention pour les travaux relatifs à cette construction,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le tableau joint au rapport.

125 M. GUERINI

Modalités techniques et financières n°6. Annulation de subventions attribuées à l'Association du Vieil Aix et l'Association " A l'Unisson"

A décidé, conformément au détail figurant dans le rapport d'annuler les subventions attribuées aux associations « A l'Unisson » et « du Vieil Aix » pour un montant total de 5.000 €.

36

126 M. CHERUBINI

Partenariat culturel - Politique en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement aux associations - 5ème répartition - Année 2009 - culture provençale

A décidé d'allouer à des associations conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 000 €, dans le cadre de la cinquième répartition 2009 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

127 M. CHERUBINI / M. GUINDE

**Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement
Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - 1ère répartition**

A décidé d'allouer aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 632 €, dans le cadre de la 1^{ère} répartition 2009 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

128 M. ROUZAUD

Séjours Educatifs et Sportifs

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 280 630 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le projet est joint en annexe au rapport.

129 M. RAIMONDI

Approbation de la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité de Miramas

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité de Miramas dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les différents partenaires mentionnés dans le rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

MM. VIGOUROUX et NOYES ne prennent pas part au vote.

130 M. CHERUBINI

Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et à intenter des actions en son nom.

131 M. AMIEL / MME NARDUCCI**Formation pour l'accès au titre d'assistante de vie aux familles - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne (ACPM)**

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 55 712 € à l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne pour le renouvellement d'une action de formation qualifiante dans le métier d'assistante de vie aux familles, en faveur de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

132 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN**Subvention à une association à caractère économique.**

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement pour un montant global de 10 000 € à l'association ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens).

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 » et de M. SIMONPIERI

133 M. CHERUBINI / M. GUINDE**- Circuits de transports scolaires d'élèves handicapés (Marseille) : lancement d'une procédure d'appel d'offres**

A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire d'élèves handicapés décrits dans le rapport, pour lesquels sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 15 mois (art. 77 CMP).

Les dépenses estimées pour 15 mois sont de 2 594 000 € HT, soit 2 737 514 € TTC.

134 M. CHERUBINI / M. GUINDE**Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.**

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la convention dont le projet est joint au rapport, relative à l'organisation des transports.

La dépense correspondant à la participation du Département au financement des transports scolaires s'élève à 701 024,44 €

M. CHARROUX ne prend pas part au vote

135 M. CHERUBINI / M. ZEITOUN**ESS- Soutien à des initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : Cité com développement, C'est la faute à voltaire, INSPIRE, Valabre Terre d'Energies, Solid'Arles**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - . 7 000 € à l'association Cité Com Développement
 - . 8 000 € à l'association C'est la faute à Voltaire
 - . 10 000 € à l'association INSPIRE
 - . 25 000 € à la SCOP Valabre Terre d'Energies

. 10 000 € à l'association Solid'Arles

La dépense totale correspondante s'élève à 60 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les structures bénéficiaires d'une subvention en équipement et en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 €, les conventions types annexées au rapport.

136 M. GUERINI

Plan de relance rénovation urbaine. Participation du département

A décidé de participer au financement complémentaire de l'opération ANRU Flamants Iris retenue dans le cadre du plan de relance- rénovation urbaine, à hauteur de 598 163€.

137 Mme ECOCHARD

Aides aux initiatives des collèges publics - Dispositif PAME 2009/2010 - 4e répartition. Réaffectations de subventions

A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 28 560,00 € aux collèges figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 4^{ème} répartition des crédits PAME pour l'année scolaire 2009-2010,
- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 2 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions.

138 M. AMIEL / MME NARDUCCI

Promotion et valorisation des métiers dans le secteur des services aux personnes - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Provençale de Culture et Enseignement Populaire (ASPROCEP)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 30 860 € à l'ASPROCEP pour le renouvellement d'une action de promotion et de valorisation des métiers dans le secteur des services aux personnes en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

139 M. AMIEL

Soutien au fonctionnement des associations - Exercice 2009.

A décidé :

- d'allouer à l'association LOUCASOU pour la gestion de la crèche parentale « la patate », au titre de l'exercice 2009, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 24.600 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

140 M. MAGGI**Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Contrat départemental 2006/2008: Tranche 2008 et modifications de la tranche 2007**

A décidé :

- de prendre acte de la modification de la tranche 2007 du contrat 2006/2008 passé avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, au titre de la tranche 2008 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008, une subvention de 3.278.508 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur une dépense subventionnable de 8.196.277 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté, l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

141 M. MARTINET**Commune de Rognac - Réhabilitation de la piscine municipale. Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2009**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, à titre exceptionnel une subvention de 900.000 €, sur une dépense subventionnable de 1.907.000 € HT, pour la réhabilitation de la piscine municipale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

142 M. CHERUBINI / M. GUINDE**- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système billettique du réseau de transport départemental : lancement d'une procédure d'appel d'offres**

A décidé d'approuver la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de billettique décrite dans le rapport, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics) en vue de la conclusion du marché correspondant.

143 M. CHERUBINI / M. GUINDE**Subvention de fonctionnement à l'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix pour le service "ACA Covoiturage".**

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix pour son projet « ACA covoiturage ».
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

144 M. GUERINI**Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement. Association Centre Culturel Arménien Hovannes Ghazarossian**

A décidé d'allouer à l'association Centre Culturel Arménien Hovannes Ghazarossian, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'investissement de 15 000 € pour la réparation de la façade du bâtiment et l'aménagement d'un éclairage de sécurité de la partie extérieure.

145 M. GUERINI**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 9ème répartition - Année 2009**

A décidé, au titre de l'exercice 2009, :

- d'attribuer, dans le cadre de la 9ème répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 000 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'attribuer, dans le cadre de la 6^{ème} répartition des projets expérimentaux, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 000 €, conformément à la liste annexée au rapport.
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association « Escola de la Nerto » à Marseille
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

Les dépenses totales correspondantes s'élèvent à 116 000 €

146 M. GUERINI**Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations
Comité permanent des fêtes de Saint-Rémy de Provence - Année 2009**

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Comité permanent des fêtes de Saint-Rémy de Provence.

147 M. GUERINI**Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 6ème répartition**

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 6^{ème} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2009, des subventions d'un montant total de 192 711 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes

148 M. MAGGI**Commune de La Barben - Requalification du chemin Salatier - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2009**

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Barben, à titre exceptionnel, une subvention de 520.128 €, sur une dépense subventionnable de 743.040 € HT, pour la requalification du chemin Salatier,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Barben, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

149 M. MAGGI**Commune de Saint Pierre de Mézoargues - Aménagement du cimetière - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2009**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Pierre de Mézoargues, à titre exceptionnel, une subvention de 28.966 €, sur une dépense subventionnable de 36.207 € HT, pour l'aménagement du cimetière,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Pierre de Mézoargues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

150 M. BENARIOUA / M. VIGOUROUX**Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Schebba**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à l'association « Schebba » une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000€.

151 M. BENARIOUA**Centres Sociaux - Année 2009****6ème répartition des subventions :**

- de fonctionnement général,

- pour les projets (exceptionnels + insertion),

4ème répartition des subventions pour les projets d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19.228 €, ainsi répartis :
 - 6.797 € pour le fonctionnement général,
 - 12.431 € pour les projets (exceptionnels + insertion),

Le montant total de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental 2009, dont la dotation est suffisante.

- des subventions d'équipement d'un montant total de 6.120 €
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type
- validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €

152 M. NOYES

Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2009.

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2009, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 8.000 € en fonctionnement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

153 M. MAGGI

Communauté d'agglomération Agglopôle Provence - Aménagement de la zone d'activités de la Crau à Salon de Provence - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2009

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence, une subvention de 1.500.000 €, sur une dépense subventionnable de 4.753.510 € HT, pour l'aménagement de la zone d'activités de la Crau à Salon de Provence,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote

154 M. MAGGI

Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence - Aménagement d'une crèche et extension des locaux techniques de la cantine sur la commune de Grans Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2009

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), à titre exceptionnel, une subvention de 819.106 €, sur une dépense subventionnable de 1.638.211 €HT, pour l'aménagement de la crèche et l'extension des locaux techniques de la cantine sur la commune de Grans,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

155 M. GUERINI

Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Ballet des jeunes d'Europe - Année 2009

A décidé :

- d'allouer à l'association Ballet des jeunes d'Europe, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'investissement de 265 000 € pour la rénovation (mise en sécurité, accessibilité des studios de danse aux personnes à mobilité réduite) du bâtiment (volume 2) sis au quartier Saint-Roch à Allauch, occupé par l'association.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

156 M. BARTHELEMY

Subvention à l'association Busserine Joie de Vivre.

A décidé d'attribuer à l'association Busserine Joie Vivre une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de ses actions en direction de la jeunesse.

157 M. NOYES

Demande de subvention de fonctionnement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2009.

A décidé

- d'allouer à l'Association French Lines, dans le cadre du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2009, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention complémentaire de fonctionnement de 6.000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001 pour toute subvention supérieure à 23.000 €.

156 M. MAGGI

Commune de Saint Cannat - Travaux de création de réseaux à la zone artisanale de la Pile de Budéou - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2009

A décidé :

- d'allouer à la Commune de Saint Cannat, à titre exceptionnel, une subvention de 20.587 €, sur une dépense subventionnable de 41.173 €HT, pour des travaux de création de réseaux sur la zone artisanale de la Pile de Budéou,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Cannat, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
-
- d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRETE N°09/43 DU 17 DECEMBRE 2009 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELE
PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE
DU 28 AU 31 DECEMBRE 2009 INCLUS**

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 553 du 18 juin 2007 nommant Monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, directeur général adjoint de la solidarité,

VU l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jehan-Noël FILATRIAU,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La délégation de signature donnée à Monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, sera exercée, en l'absence de ce dernier :

Du 28 au 31 décembre 2009 inclus par Madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

ARTICLE 2 Madame le directeur général des services du Département et monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 17 décembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N°09/44 DU 21 DECEMBRE 2009 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS ARGEMI, DIRECTEUR JURIDIQUE

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 09.36 du 2 novembre 2009 donnant délégation de signature à monsieur Nicolas ARGEMI, Directeur Juridique,

VU la note de service en date du 2 juillet 2009, affectant madame Caroline HASSAN, attachée territoriale, à la Direction Juridique, service juridique et assurances, en qualité de chef de service, à compter du 12 mai 2009.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ARGEMI, Directeur Juridique dans tout domaine de compétence de la direction juridique, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Accusés de réception
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les Chefs de Services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusé de réception de pièces
- b - Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Juridique.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation
- c - Certificats administratifs
- d - autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

9 – SURETE – SECURITE

- a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du C.G. 13.

9-1 - CONTENTIEUX

- a - Les mémoires présentés devant les Tribunaux Administratifs et les Cours administratives d'Appel, le Conseil d'Etat, les Juridictions administratives spécialisées ainsi que les Juridictions judiciaires.
- b - Les correspondances en matière de saisine d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'auxiliaires de justice et de consultants, ainsi que de divers mandataires du département, courtiers et compagnies d'assurance, notamment.
- c - Toutes correspondances nécessitées par le suivi des procédures.
- d - Les décisions relatives aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics lorsque le montant est inférieur à 762,25 euros T.T.C.

9-2 - MARCHES

Convocation à la Commission d'Appel d'Offres, aux jury de concours, à la commission de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux, des membres de ces commissions et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

ARTICLE 2 En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Jean GRATALOUP, pour signer, concurremment avec monsieur Nicolas ARGEMI, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c
- 8
- 9-1 c, d

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ARGEMI, délégation de signature est donnée à monsieur Jean GRATALOUP, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant est supérieur à 4000 euros et n'excède pas 50 000 euros.
- 7 d, e, f
- 9 a, b
- 9 - 1 a, b
- 9 - 2

ARTICLE 3 Monsieur Nicolas ARGEMI, monsieur Jean GRATALOUP, madame Michèle DESCOMBEY-RIEUX, madame Eliane CLEUET, madame Françoise SEDAT, monsieur Géry PERIE, monsieur Philippe MICHELET, madame Sandrine BERGIA-WATENBERG, madame Frédérique BARDON, madame Caroline HASSAN, madame Lizzie MATA sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les juridictions administratives et judiciaires, devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes, ainsi que devant toute instance juridictionnelle ou de conciliation.

ARTICLE 4 : 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas ARGEMI et de monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON, chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 20 000 euros
- 7 d, e, f,
- 9 -1 b, c

En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Nicolas ARGEMI et monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas ARGEMI, de monsieur Jean GRATALOUP et de monsieur Max THORETTON, délégation de signature est donnée à mademoiselle Laurence

GARCIA, adjointe au chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 b, c
- 8
- 9 -1 b, c.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas ARGEMI et de monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à madame Marie TRAQUINI, chef du service de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 7 e, f
- 9 - 2

En outre, délégation de signature est donnée à madame Marie TRAQUINI, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Nicolas ARGEMI et monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas ARGEMI et de monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à madame Nathalie SANCHEZ, chef du service pôle financier et administratif de la direction, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 6 a, b, c, d
- 7 e, f

En outre, délégation de signature est donnée à madame Nathalie SANCHEZ, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Nicolas ARGEMI et monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Nicolas ARGEMI et de monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à madame Caroline HASSAN, chef du service juridique et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 20 000 euros HT
- 7 d, e, f,
- 9 -1 a,

En outre, délégation de signature est donnée à madame Caroline HASSAN, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Nicolas ARGEMI et monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c

- 8
- 9-1 b, c, d

ARTICLE 8 L'arrêté n° 09.36 du 2 novembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 9 Le Directeur Général des Services du Département ainsi que monsieur le Directeur Juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 21 décembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRETE N°10/01 DU 4 JANVIER 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR YVES TENTORINI, DIRECTEUR PAR INTERIM DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général, en matière de marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2000 décidant la création d'un service non-personnalisé du département, établissement chargé de l'accueil en urgence des enfants et adolescents et la création de la commission de surveillance de ce service appelé Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 portant création d'un budget annexe du Département pour la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'avis du CTP du 11 janvier 2008 relatif à l'organisation, au fonctionnement du service précité et à son rattachement fonctionnel à la Direction de l'Enfance ;

VU l'arrêté n° 08-130 du 17 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Georges PRIORESCHI ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur, en date du 15 décembre 2009, par lequel Monsieur Yves TENTORINI, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, du Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance « Les Cadeneaux » aux Pennes Mirabeau, est nommé,

directeur par intérim, des Maisons de l'Enfance et de la Famille à Marseille (Bouches-du-Rhône), à compter du 4 janvier 2010 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2009, du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière, nommant madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL, directrice adjointe des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

VU la note en date du 11 décembre 2009, attestant du recrutement par voie de détachement, de madame Marjolaine MILLAN, éducatrice de jeunes enfants, à la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, maison les Noisetiers, en qualité de chef de service.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TENTORINI, Directeur par intérim des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence du budget annexe de la « Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône », et notamment les actes ci-dessous :

1. les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement courantes,
2. les actes d'engagement et de mandatement relatifs aux opérations d'investissement,
3. l'établissement des titres de recette,
4. l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
5. les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,
6. les courriers aux fournisseurs tels que les demandes de devis...,
7. les correspondances (réponses et demandes d'information, demande d'avis etc), auprès des administrations et organismes divers,
8. les conventions avec les instituts de formation et avec l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (A.N.F.H),
9. les courriers et les actes relatifs au recrutement et à la nomination de personnes de droit public dans la limite du tableau des effectifs arrêtés par le Conseil Général à l'exception de la procédure de nomination des agents de catégorie A,
10. les actes et les notifications, l'attribution et le renouvellement des positions (disponibilité, détachement, temps partiel, congé parental, etc...) consécutifs aux avis des commissions paritaires,
11. les courriers relatifs au recrutement de vacataires et de contractuels pour les remplacements dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,
12. les bons de commande de matériel courant,
13. les refus ou les acceptations de stage sollicités par les élèves d'écoles formant les agents de la Fonction Publique Hospitalière,
14. les réponses aux recours gracieux relatifs aux notations d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
15. la notation définitive d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
16. les correspondances relatives au droit syndical d'agents de la Fonction Publique Hospitalière (autorisation d'absences, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),

17. les correspondances entre les organisations syndicales et l'autorité administrative relatives aux grèves d'agents de la Fonction Publique Hospitalière,
18. les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
19. les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques, de formation et de colloques,
20. les courriers concernant les relations avec les familles (courriers d'information, demandes diverses, etc...) dans le cadre de la prise en charge des mineurs confiés à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône,
21. les actes conservatoires requis pour assurer 24 heures 24 et 365 jours par an, la continuité du fonctionnement du service, la sécurité et la santé des mineurs accueillis.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TENTORINI, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude CELLAI, Directrice Adjointe de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône, en charge des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Yves TENTORINI et Madame Marie-Claude CELLAI, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL, Directrice Adjointe, en charge de l'Economat – Finances et des Affaires Pédagogiques, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Yves TENTORINI, de Madame Marie-Claude CELLAI, de Madame Mélanie SANCHEZ-FUNEL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice BOUZER, Cadre socio-éducatif,
- Madame Flore FABRE, Assistant socio-éducatif,
- Monsieur Michel FAUCHER, Cadre socio-éducatif,
- Madame Maryse FILLION, Cadre socio-éducatif,
- Madame Jacqueline FOURTY, Cadre socio-éducatif,
- Monsieur Laurent BUTEZ, Assistant socio-éducatif,
- Madame Martine MATHIS, Cadre socio-éducatif,
- Monsieur Benoît SALAÜN, Assistant socio-éducatif,
- Madame Paulette SCELLES, Cadre socio-éducatif,
- Madame Catherine FUGIER, Puéricultrice Cadre supérieur de santé,
- Madame Sophie ROMERO, Conseillère en économie sociale et familiale
- Madame Marjolaine MILLAN, Educatrice de Jeunes Enfants

à l'effet de signer, chacun pour le fonctionnement de la maison ou du service relevant de sa responsabilité, les actes visés à l'article 1 ci-dessus, sous les références suivantes :

- Art 1 - 1 à l'exception des actes de liquidation,
- Art 1 - 6
- Art 1 - 7

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 08/130 du 17 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, le Directeur de l'Enfance, le Directeur des Maisons de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 04 janvier 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRETES DU 29 DECEMBRE 2009 CLOTURANT LA REGIE DE RECETTES ET LA REGIE D'AVANCES AUPRES
DE LA DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEON ARLATEN A COMPTER DU 26 OCTOBRE 2009

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n°2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU la délibération n° 144 du 5 novembre 1999 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instaurant une régie de recettes au Museon Arlaten destinée à encaisser les droits d'entrée ainsi que le produit de la vente d'affiches, cartes postales etc ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 2005 portant création d'une régie de recettes au Museon Arlaten ;

VU la délibération n° 38 du 27 novembre 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant suppression de la régie de recettes au Museon Arlaten ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 octobre 2009 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1er : La régie de recettes auprès de la Direction de la Culture – Museon Arlaten est clôturée à compter du 26 octobre 2009.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté de création d'une régie de recettes en date du 22 juin 2005 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille le 29 décembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n°2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU la délibération n° 47 du 21 décembre 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances auprès du Muséon Arlaten, destinée au paiement de petites dépenses de fonctionnement occasionnées lors de manifestations culturelles ;

VU la délibération n° 38 du 27 novembre 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant suppression de la régie d'avances auprès du Muséon Arlaten ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 octobre 2009 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie d'avances auprès du Muséon Arlaten est clôturée à compter du 26 octobre 2009.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté de création d'une régie d'avances en date du 19 février 2008 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille le 29 décembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service de la Programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRETES DU 14 ET 15 DECEMBRE 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE DEUX FOYERS, A
CARACTERE SOCIAL, HEBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPEES.

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 20 Décembre 2000 portant habilitation partielle du Foyer de Vie « Les Alcides » ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Département et la Société gestionnaire,
Médica-France en date du 9 Juin 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée hébergement, applicable aux résidents du Foyer de vie
« LES ALCIDES »
Quartier Veiranne
Chemin Polygone
13250 SAINT-CHAMAS

N°FINESS : 13 080 798 5

Est fixé à compter du 1^{er} Décembre 2009 à 167,61 €.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour
l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les
recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la
tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des
personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce
dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de
l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le 15 décembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « L'Escale »
Villa « Bel Air »
356, Chemin de Valcros
13320 – Bouc-Bel-Air
Villa « Le petit Mas » Rue du Petit Mas
13118 - Entressen

N° Finess : 1 300 296 89

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 491	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	651 224	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	124 464	873 179
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	505 367	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	367 812	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	873 179

ARTICLE 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 367 812 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : 178,01 € pour l'internat 118,67 € pour l'accueil de jour

ARTICLE 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le 14/12/2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

M.D.P.H

RAPPORTS ET DELIBERATIONS N°1,2,3,4 et 5 DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 9 DECEMBRE 2009

RAPPORT N°1

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : GABY CHARROUX

Objet : vote de la DM2 2009 de la MDPH

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de Décision Modificative n°2 du Budget 2009 de la MDPH.

Cette Décision modificative a pour objet de permettre l'inscription de recettes nouvelles correspondant au versement d'une dotation exceptionnelle de la CNSA et de crédits d'ordre ainsi que l'inscription de crédits en dépenses, essentiellement en section d'investissement pour le marché d'informatique et de dépenses pour ordre (virement vers la section d'investissement).

Les éléments qui motivent ces propositions d'inscription sont détaillés ci-après :

1) LES RECETTES DE LA DM 2 : 817 000,82 euros

Les recettes de la DM2 s'élèvent à 817 000,82 euros €

Elles comprennent :

- Des crédits de recettes « pour ordre » constitués par un virement d'équilibre complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- Une dotation complémentaire exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie;
- Des recettes complémentaires attendues dans le cadre de la compensation financière de postes vacants prévus par Convention Constitutive et non pourvus par l'Etat;
- Des réajustements de recettes au titre des contributions des membres du Fonds de Compensation du handicap.

Les montants détaillés de ces recettes sont les suivants :

A) Section d'investissement : 257 280 euros

Ce sont des recettes pour ordre représentant le virement d'équilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

B) Section de fonctionnement : 559 720,82 €

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

a) 74-74718 - Autres subventions de l'Etat : 193 000 €

Il s'agit d'une évaluation de recettes, calculées forfaitairement, attendues dans le cadre de la compensation financière par l'Etat des postes dus par convention et non pourvus par l'Etat.

Cette contribution est calculée sur la base d'une évaluation du coût de remplacement des postes non pourvus au 1^{er} septembre 2009. Cette évaluation est basée sur un "forfait" de 30 000 € par poste non pourvu, quelle qu'en soit la catégorie. Il s'agit d'une évaluation de recettes attendues, non confirmée par une notification du Ministère. Le nombre de postes non pourvus en 2009 a été établi sur la base des informations transmises par les services de la DDASS.

b)74-74781 - Contribution CNSA : + 335 100

Il s'agit d'une dotation exceptionnelle de la CNSA, notifiée le 16 avril 2009, destinée à compléter la dotation initiale de 2009 (qui a été budgétisée à hauteur de 1 058 590 euros)

c) Ajustement des participations des contributeurs du Fonds Départemental de Compensation du Handicap :

Ajustement technique destiné à tenir compte des versements réels

74-7478221 - Participation CPCAM : 20 000 €

74-7478223 - Participation MSA : - 3379,18 €

d) 75-758 - Produits divers de gestion courante : 15 000 €

Il s'agit de l'ajustement des recettes attendues dans le cadre de la mise en place des titres restaurant (part employé), de la participation des agents du GIP à leur abonnement RTM et de remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale.

II) LES DEPENSES DE LA DM 2 2009 : 531 180,82 euros

Les dépenses de la DM 2 sont constituées

- de l'inscription de dépenses sur la section d'investissement pour le marché informatique ;
- d'un virement d'équilibre vers la section d'investissement ;
- d'un ajustement des crédits inscrits pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

A) Section d'investissement : 257 280 €

Les crédits supplémentaires inscrits sont destinés à permettre la poursuite des engagements de crédits sur 2009

dans le cadre de la partie « à bons de commande » du marché de réalisation du logiciel SMH dont la société SOPRA est titulaire (il s'agit du lot 1 du marché informatique notifié par la MDPH le 22 août 2008).

B) Section de fonctionnement : 273 900,82 €

65-656 - aides au titre du fonds de compensation : 16 620,82 €

Il s'agit d'une inscription de dépenses correspondant à l'actualisation des recettes des contributions du Fonds de Compensation, qui sont des recettes affectées.

023-023 - Virement à la section d'investissement : 257 280 euros

Virement de crédits d'ordre pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le projet de DM 2 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux ci-joints.

Marseille, le 9 décembre 2009

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

RAPPORT N°2

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : GABY CHARROUX

OBJET : Budget primitif 2010 de la MDPH.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de budget primitif 2010 de la MDPH d'un montant de 3 865 760 euros soit une augmentation de 23.13 % par rapport au BP 2009.

Au regard des règles budgétaires relatives à la présentation budgétaire, le budget primitif 2010 est présenté en équilibre.

Ce budget reprend une partie seulement des dépenses qui seront nécessaires pour fonctionner et réaliser les investissements indispensables en 2010.

En effet, comme cela a été le cas en 2009, les recettes permettant de financer les dépenses d'investissement informatique proviennent du résultat excédentaire de l'exercice antérieur et ne pourront être inscrites qu'en DM1 2010.

I) - LES RECETTES DU BP 2010 : 3 865 760 €

Ces recettes se décomposent en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement ; elles sont en hausse de 22,17 % par rapport au montant des recettes inscrites au BP 2009.

Toutefois, cette hausse ne correspond pas à une croissance aussi forte des dotations à percevoir mais résulte essentiellement de l'augmentation des transferts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

➤ Les recettes de fonctionnement sont de 3 460 760 € et se décomposent comme suit :

- recettes du Fonds de Compensation (recettes affectées) : 200 000 €
- recettes de fonctionnement de la MDPH : 3 260 760 €, en augmentation de 12,65%.

Dans ces recettes figure l'estimation d'une participation de l'Etat d'un montant de 277 353 € au titre de la compensation des postes budgétaires non pourvus.

- Les recettes d'investissement sont des recettes pour ordre. Elles sont en forte croissance par rapport au BP 2009 en raison d'une augmentation des dotations aux amortissements liée aux opérations d'investissement réalisées en 2009 et à la nécessité de prévoir, dès le BP 2010 un virement d'équilibre sur la section d'investissement.

A) Détail des recettes de la section de fonctionnement : 3 460 760 euros

Ces recettes sont constituées par des concours financiers des membres du GIP et des versements de la CNSA.

Il convient de signaler que les contributions au titre du fonds de compensation sont des recettes affectées qui sont retracées dans les lignes budgétaires de la MDPH.

- Hors fonds de compensation, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 260 760 € et sont en augmentation de 12,65 % par rapport au montant des recettes de fonctionnement inscrites au BP 2009.

La répartition de ces recettes se présente comme suit :

a) La part des contributions financières des services de l'Etat s'élève conformément à la convention constitutive du GIP à 742 407 €, représentant 21,45 % des crédits de fonctionnement. Elles ont été calculées sur la base des dépenses de fonctionnement des services de l'ex COTOREP et de l'ex CDES. Ces sommes n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2006, soit :

DDTEFP : 311 499 €

Education Nationale : 38 541 €

DDASS : 392 367 €

b) Contributions dues au titre de la fongibilité asymétrique et des postes vacants : 277 353 euros (soit 7,7 postes DDASS et 1 poste DDTEFP).

Cette contribution est calculée en prenant en compte la dotation reconnue par l'Etat en 2009 au titre de la Fongibilité Asymétrique soit 54 353 €, et en la complétant par une évaluation du coût de remplacement des postes non pourvus au 1^{er} janvier 2010. Cette évaluation est basée sur un "forfait" de 30 000 € par poste non pourvu, quelle qu'en soit la catégorie. Il s'agit d'une évaluation de recettes attendues, non confirmée par une notification du Ministère.

Le nombre de postes non pourvus en 2009 a été établi sur la base des informations transmises par les services de la DDASS.

c) Le montant de la contribution financière du Conseil Général est évalué à 1 081 000 euros, représentant 31,24% des recettes de fonctionnement. Ce montant est inscrit en reprise du montant 2009 et ne pourra être confirmé qu'après le vote du budget du Département (début 2010).

d) Le montant de la subvention de la CNSA inscrit au BP s'élève à 1 078 000 euros : cette estimation est basée sur le montant de la notification faite au BP 2009 complétée du reliquat de la subvention 2009 d'un montant de 70 646 € ; elle représente 31,15 % des recettes de fonctionnement.

Il s'agit également d'une estimation dans la mesure où la notification 2010 n'interviendra que durant le 1^{er} semestre 2010.

e) Produits divers de gestion courante : 75 000 €

Il s'agit de recettes attendues dans le cadre de la mise en place des titres restaurants (part employé), de la mise en oeuvre du remboursement des abonnements (part salarié), et du remboursement des indemnités journalières de la CPAM.

f) Divers : 7 000 € (remboursements rémunération du personnel)

- Les crédits inscrits pour le Fonds de Compensation du Handicap, géré par le Comité de Gestion, pour l'attribution des aides techniques sont en diminution du fait du désengagement de la DDASS depuis 2009. Le montant inscrit au FDC s'élève donc à 200 000 €. Les recettes sont versées par les contributeurs suivants :
 - Contribution CPAM : 120 000 euros
 - Contribution Départementale : 60 000 euros

- Contribution MSA : 20 000 euros

B) Section d'investissement : 405 000 euros

Les recettes dont l'inscription est proposée sont des crédits d'ordre : 177 000 € de recettes liées à la dotation aux amortissements inscrite au BP 2010 et 228 000 € de virement d'équilibre de la section de fonctionnement.

II) LES DEPENSES DU BP 2010 : 3 865 760 €

Les dépenses prévisionnelles du budget primitif 2010 de la MDPH sont en hausse de 23,13 % comparativement au montant des dépenses inscrites au BP 2009.

Cette augmentation est due à l'augmentation importante des investissements inscrits au BP 2010 (405 000 euros contre 50 000 euros au BP 2009), à l'augmentation forte de la dotation aux amortissements (177 000 euros contre 50 000 euros au BP 2009) et à l'augmentation du chapitre 12 (charges de personnel).

Globalement, ces dépenses se déclinent comme suit :

A) Section de fonctionnement : 3 460 760 € qui se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 11 : 1 395 740 €

Les crédits pour le fonctionnement courant de la MDPH sont en diminution de 10 % par rapport au montant inscrit au BP 2009.

Ces crédits d'un montant de 1 395 740 € se répartissent comme suit :

➤ 700 000 € pour les locations, charges et taxes immobilières, représentant 20,23 % du budget de fonctionnement ;

➤ 575 740 € pour les autres dépenses de fonctionnement courant (16,64 % du budget de fonctionnement) dont :

331 833 € pour diverses rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (expertises médicales, évaluation des ergothérapeutes).

- 72 000 € pour les fournitures administratives (personnel MDPH et référents de scolarité)
- 60 000 € pour les contrats de prestations avec les entreprises (gardiennage, sécurité des locaux, maintenance parc informatique et téléphonique...)
- 50 000 € pour l'affranchissement
- 50 000 € pour le nettoyage des locaux,
- 40 000 € pour les autres charges courantes (frais de télécommunication, entretien et réparation des locaux, annonces, formation, énergie, assurances...)
- 30 000 € pour les frais de déplacement (personnel MDPH, membres des CDA)
- 30 000 € pour les catalogues et imprimés

➤ 120 000 € de crédits pour un marché complémentaire d'informatique (lot 2 assistance aux utilisateurs) représentant 3,47 % du budget de fonctionnement.

Chapitre 12 :

Les dépenses de personnel représentent 1 460 000 €, soit 42,19% du budget de fonctionnement. Cette somme permettra de financer 33 postes ETP en année pleine.

Ces crédits sont en hausse de 12,84 % comparativement au montant des dépenses inscrites au BP 2009. Cette évolution s'explique par :

- la prise en charge en année pleine des postes créés au sein de la MDPH à la fin de l'exercice 2009 ou non pourvus au cours de l'exercice (1 poste de médecin coordonnateur, 1 poste A, 1 poste B, 1 poste C, 1 poste de médecin vacataire) ;
- La prise en charge en année pleine de la participation employeur aux titres restaurants ;
- la revalorisation de la masse salariale sur un taux d'évolution global évalué à 1,3 % (charges patronales et salaires).

Chapitre 65 - Fonds de compensation :

les crédits s'élèvent à 200 000 € : ils sont financés par les recettes affectées du chapitre 74 -82.

Chapitre 68

La dotation aux amortissements s'élève à 177 000 €. Ce montant sera revu après la DM1 en fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2009.

B) Section d'investissement : 405 000 euros

Les dépenses de cette section ont été ventilées de la manière suivante :

- 400 000 € pour l'informatisation de la MDPH (SMH)
- 5 000 € pour le mobilier

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'adopter le projet de budget primitif 2010 de la MDPH, tel que retracé dans les tableaux ci-joints.

Marseille, le 9 décembre 2009

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

RAPPORT N°3

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : GABY CHARROUX

Objet : Proposition de Convention de partenariat entre la MDPH, le CCAS d'Arles et l'Association Parcours Handicap13 pays d'Arles

La Maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône a une vocation d'accueil et d'information de l'ensemble des usagers sur tout le territoire du département.

Pour répondre à cette exigence, l'organisation interne de la MDPH a été progressivement territorialisée ; c'est ainsi que les six secteurs d'intervention recensés sur le département des Bouches-du-Rhône trouvent leur traduction dans l'organigramme des services de la MDPH, qu'il s'agisse des services d'instruction ou du service d'évaluation sociale.

Cette réorganisation de la structure interne de la MDPH permet de mieux travailler en réseau avec les partenaires naturels qui sont l'association Interparcours, les CCAS et les CIAS.

Pour répondre aux attentes des usagers, des partenariats de terrains ont d'ores et déjà commencé à fonctionner, de manière informelle, dans un certain nombre de communes ou de pôles territoriaux du département.

Ceux-ci se sont organisés et ont formé des agents à l'accueil des personnes et à la prise en charge de la problématique du handicap.

Il convient maintenant de mettre en place de façon progressive un dispositif plus formalisé dans chacun des six territoires d'intervention.

Compte tenu de la situation géographique excentrée du territoire d'Arles et de la volonté affirmée à la fois par les responsables du CCAS et ceux de l'association parcours handicap 13 d'Arles de mener à terme un partenariat avec la MDPH, un projet de convention a été élaboré en concertation.

Il s'agit pour l'essentiel de se donner ensemble les moyens de mieux accueillir, informer et conseiller les personnes handicapées résidant sur le territoire Arlésien, et de faciliter leurs démarches pour la reconnaissance de leurs droits à compensation.

Chacune des parties à la Convention apporterait sa contribution en fonction de ses compétences propres. La MDPH, pour sa part, formerait les personnels administratifs du CCAS à l'accueil des personnes handicapées et assurerait également une permanence administrative et une permanence sociale sur Arles.

D'une durée de trois ans, cette convention fixe un cadre pour un partenariat qui sera suivi, évalué et piloté en commun et permettra de disposer d'une première expérience avant une extension à d'autres territoires.

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et pour engager ce partenariat, je vous prie de bien vouloir délibérer favorablement sur cette proposition et d'autoriser la signature de cette convention entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, le CCAS d'Arles et l'Association Parcours Handicap 13 « Pays d'Arles »

Marseille, le 9 décembre 2009

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

RAPPORT N°4

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : GABY CHARROUX

OBJET : Contractualisation de certains médecins vacataires de la MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône emploie pour son activité 14 médecins vacataires généralistes, dont certains effectuent un temps de travail compris entre 100 et 120 heures mensuelles.

Ces personnels sont recrutés chaque année par arrêtés; certains sont employés depuis plusieurs années et exerçaient les mêmes fonctions au sein de la Cotorep.

Il n'est pas souhaitable de conserver cette situation pour des personnels qui consacrent une grande partie, voire la totalité de leur activité à la MDPH.

Le régime de droits sociaux appliqué aux vacataires est moins favorable que celui des contractuels de la MDPH : ainsi, en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maternité, le salaire des personnels sous contrat est maintenu alors que les vacataires bénéficient uniquement des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Par ailleurs, la gestion d'un nombre élevé de vacataires est relativement lourde et complique l'élaboration des plannings de travail.

Pour leur part, les médecins employés au-delà de 50 pour cent ont exprimé le souhait de bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée; cette demande rejoint la volonté de la MDPH de mieux organiser le service médical en s'appuyant sur des personnels motivés et stabilisés dans leur emploi.

Ce mode de recrutement aurait en effet l'avantage de renforcer le lien entre ces agents et la MDPH.

Je propose en conséquence la mise en place, dès 2010, d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour les médecins volontaires ayant une ancienneté à la MDPH d'au moins un an.

L'incidence financière de cette mesure peut être évaluée à environ 18 000 euros en année pleine.

Ce choix permettrait de progresser dans la construction d'un « statut » des personnels du GIP.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de délibérer favorablement sur la transformation de certains contrats de médecins vacataires qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus en contrats de droit privé à durée indéterminée.

Marseille, le 9 décembre 2009

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

RAPPORT N°5

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : GABY CHARROUX

OBJET : Versement d'une prime annuelle exceptionnelle aux agents du GIP

La Commission Exécutive de la MDPH a, par délibération n°6 du 9 décembre 2008, adopté le principe de versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 500 euros en faveur des agents employés directement par la MDPH.

Je propose de reconduire cette prime en cette fin d'année 2009, au bénéfice des 38 agents du GIP présents au 31 décembre de l'année, en la revalorisant à hauteur de 650 euros.

Ce montant reste très inférieur à celui de la prime versée aux personnels employés par le Conseil Général (qui est cette année de 1 677,98 euros). Cette prime permettrait de récompenser les efforts réalisés par ces agents au cours de l'année 2009 pour mieux accueillir les usagers et réduire les délais d'instruction, malgré l'augmentation forte du nombre de demandes.

Par ailleurs, les nombreuses réformes menées au cours de l'année 2009 ont considérablement modifié les conditions de travail des agents de la MDPH : mise en place d'un nouveau logiciel informatique de gestion des dossiers, passage du « tout papier » à la gestion numérique des documents, refonte de l'organisation interne.

Ces agents ont dû s'adapter et participer activement à ces multiples changements dans un laps de temps très court et cet effort mériterait d'être reconnu.

Le coût de cette mesure, toutes charges comprises, est évalué à 42 893,76 euros, et serait financé sur le budget 2009 de la MDPH sans augmentation des inscriptions budgétaires, soit une augmentation de 14 612,16 euros par rapport au montant versé l'année précédente, justifié par l'augmentation des effectifs concernés.

En cas d'avis favorable de votre part, cette dépense sera imputée au chapitre 012 :

012- 64133 - « personnel non titulaire – prime de service »

012 - 64118 - « autres indemnités »

012- 6451 - cotisations URSSAF et 6453 cotisations retraites .

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'adopter :

Le principe de versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents contractuels ou vacataires de la MDPH, présents au 31 décembre 2009, pour un montant de 650 euros nets.

Marseille, le 9 décembre 2009

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la Petite Enfance

ARRETE DU 10 DECEMBRE 2009 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES PETITS RIRES » A ISTRES

Le Président du Conseil General
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08134 donné en date du 23 décembre 2008, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 13800 ISTRES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS RIRES (Multi-Accueil Collectif) Ronde des Pioutons - La Prédina - 13800 ISTRES, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 et le mercredi de 8h15 à 12h15. Aucun repas n'est délivré aux enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 octobre 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 03 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 septembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

66

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 13800 ISTRES remplissant

les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS RIRES Ronde des Pioutons - La Prédina – 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. La structure est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 et le mercredi de 8h15 à 12h15. Aucun repas n'est délivré aux enfants.

ARTICLE 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fabienne PUSET/ZAMMIT, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,80 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 septembre 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 23 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 décembre 2009

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

DIRECTION DE L'ENFANCE
Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRETE DU 14 DECEMBRE 2009 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 LA DOTATION GLOBALE DE L'ETABLISSEMENT « UNITE D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN » (UIS) A MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9650 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	68 602 €	94615 €
	Groupe III Dépense afférentes à la structure	16363 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de l'établissement Unité d'Intervention et de Soutien (UIS) est fixée à 92 60

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 14 décembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Abonnements : DGS – Service des Séances de l'Assemblée – Bureau des Actes
Hôtel du Département – 13256 Marseille Cédex 20 – Téléphone : 0491213226

